



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 AOÛT 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 14 août 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Nouveaux emprunts temporaires
 - 4.2 Parution d'une offre d'emploi : Embauche d'un directeur ou d'une directrice des Services techniques
 - 4.3 Acquisition de terrain pour la construction d'une école secondaire
 - 4.4 Inscription de la Ville : Classique de golf de la Banque Nationale au profit de Centraide
 - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro APR-329-2023 modifiant le Règlement numéro 1595-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 910 000\$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 à des fins municipales afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 305 000 \$
 - 4.6 Nomination d'un directeur général et signature d'un contrat de travail : monsieur Martin Careau
 - 4.7 Autorisation de demande de carte de crédit
 - 4.8 Versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.
 - 4.9 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.10 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.11 Maintien de l'équité salariale : Versement des sommes dues
 - 4.12 Rapport du maire : Article 52 de la *Loi sur les cités et villes*
 - 4.13 Mandats de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour la refonte du site Web et la revitalisation de l'image de marque



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Demande de dérogation mineure : Couverture d'ombrage sur le lot 6 513 327
- 5.2 Demande d'approbation des PIIA en vue d'un permis de rénovation d'un bâtiment principal sans agrandissement : 12, rue Laurier
- 5.3 Demande d'approbation des PIIA en vue d'un permis d'enseignes : 150-4733, route de Fossambault
- 5.4 Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement pour le lot 6 513 327
- 5.5 Demande d'approbation des PIIA en vue d'un premier permis de construction pour un projet intégré résidentiel sur le lot 6 513 327
- 5.6 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-327-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les normes et le verdissement des aires de stationnement ainsi que les conditions visant une installation électrique permettant la mise en place d'une borne
- 5.7 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-328-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement
- 5.8 Demande de dérogation mineure : Aire de stationnement en cour avant sur le lot 6 513 327
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Amendement de la résolution numéro 349-2021 : Réfection de la route de Fossambault Nord
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour l'ajout d'un système de climatisation dans l'atelier de mécanique
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Aucun
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation pour l'occupation d'une partie du parc Place de l'Église et d'une partie de la rue Jolicoeur
- 11.2 Autoriser le paiement numéro 2 : Prolongement de la rue Clément-Paquet, réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle
- 11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour le remplacement de la benne du camion 10 roues numéro 81
- 11.4 Ouverture de rue : Prolongement de la rue Laurent-Marcotte
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance du 14 août 2023 est ouverte.

328-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**329-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET
2023**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 comme il a été
déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

330-2023 NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU que le règlement numéro 1603-2023 autorise le conseil à dépenser une
somme n'excédant pas 885 000 \$, le règlement 1610-2023 une somme n'excédant
pas 5 910 000 \$, le règlement 1611-2023 une somme n'excédant pas 178 000 \$, le
règlement 1612-2023 une somme n'excédant pas 200 000 \$, le règlement 1613-2023
une somme n'excédant pas 420 000 \$, le règlement 1618-2023 une somme
n'excédant pas 285 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1603-2023, 1610-2023,
1611-2023, 1612-2023, 1613-2023 et 1618-2023;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué
ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de
décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de
dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du
ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 28 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Julie
Cloutier, trésorière, à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Desjardins de
Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 885 000 \$ pour le
règlement 1603-2023, 5 910 000 \$ pour le règlement 1610-2023, 178 000 \$ pour le
règlement 1611-2023, 200 000 \$ pour le règlement 1612-2023, 420 000 \$ pour le
règlement 1613-2023 et 285 000 \$ pour le règlement 1618-2023, et ce, en attendant
le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que
la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer les billets.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

331-2023

PARUTION D'UNE OFFRE D'EMPLOI : EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR OU D'UNE DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser l'ouverture d'un concours et la parution d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un nouveau directeur ou directrice des Services techniques;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 12 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue du concours et la parution de l'offre d'emploi.

ADOPTÉE

332-2023

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

ATTENDU la demande de la direction générale du Centre de services scolaire de la Capitale pour procéder à l'acquisition d'un terrain voué à la construction d'une école secondaire;

ATTENDU que cette demande a évolué au fil du temps et que la superficie de terrain de 33 364 m², initialement retenue par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, est maintenant considérée comme insuffisante; le Centre de services scolaire de la Capitale demandant maintenant une superficie de 48 645 m²;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut acquérir sur son territoire des immeubles qu'elle peut aliéner à titre gratuit au profit d'un centre de services scolaire;

ATTENDU les représentations du Centre de services scolaire de la Capitale indiquant qu'une superficie de 48 645 m² de terrain est requise pour construire la future école secondaire ainsi que ses équipements et accessoires afférents;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Capitale s'adresse à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour obtenir la superficie de terrain requise;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a imposé des avis de réserve sur les lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 le ou vers le 21 décembre 2021 ainsi que sur les lots 6 387 018 et 6 387 019 le ou vers le 30 mai 2022;

ATTENDU que ces avis de réserve imposés en décembre 2021 et en mai 2022 ont été imposés pour la construction d'une école secondaire et ses équipements et accessoires afférents;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qu'une nouvelle école secondaire soit construite sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'acquérir un immeuble par expropriation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 17 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'acquisition, par expropriation ou autrement, aux fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, soit de permettre la construction d'une école secondaire et ses équipements et accessoires afférents, des immeubles suivants : lot 5 118 984, lot 6 387 018 et lot 6 387 019, tels qu'identifiés dans les descriptions techniques des 17 décembre 2021 et 29 juin 2023 de monsieur Martin Pageau, arpenteur-géomètre, sous les numéros 6483, 6639 et 6640 de ses minutes. Ces descriptions sont réputées faire partie de la présente résolution.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l. aux fins d'initier les moyens légaux qui s'imposent afin que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier puisse acquérir, par expropriation ou autrement, les immeubles décrits ci-dessus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1595-2022 concernant l'acquisition du terrain de l'école secondaire.
ADOPTÉE

333-2023

INSCRIPTION DE LA VILLE : CLASSIQUE DE GOLF DE LA BANQUE NATIONALE AU PROFIT DE CENTRAIDE

ATTENDU que Banque Nationale a accepté de se joindre pour une deuxième année à Centraide-Québec et Chaudière-Appalaches pour la tenue d'une classique de golf qui se tiendra le 6 septembre 2023 au Club de golf Lac St-Joseph;

ATTENDU la présence d'une succursale de la Banque Nationale à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rôle important que joue Centraide dans la région;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 20 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense de 750 \$, à même les budgets de frais de représentation, pour l'inscription de quatre personnes afin de représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à cet événement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Frais de représentation* des participants.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-329-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 910 000 \$ POUR FAIRE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS 5 118 984, 6 387 018 ET 6 387 019 À DES FINS MUNICIPALES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 3 305 000 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1595-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 à des fins municipales afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 305 000 \$.

De plus, madame Nathalie Laprade, conseillère dépose le projet de règlement numéro APR-329-2023.

334-2023

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL : MONSIEUR MARTIN CAREAU

ATTENDU que le directeur général cessera d'occuper ses fonctions le 31 décembre 2023 dans le cadre du plan de préretraite déjà établi;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de travail de son successeur à partir du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de contrat entre monsieur Martin Careau et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui sera valide du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de nommer monsieur Martin Careau à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités prévues au projet de contrat annexé au présent rapport. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, assorti d'une clause de période d'essai.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer le contrat avec monsieur Martin Careau, lequel succèdera à monsieur Grenier à partir du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

335-2023

AUTORISATION DE DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU que la résolution 489-2020 autorisait la demande de carte de crédit pour, entre autres, la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU le départ à la retraite de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que, pour des raisons pratiques et parce que le paiement par carte de crédit est exigé dans plusieurs situations telles que les achats en ligne ou pour obtenir des services informatiques, il est justifié de faire une demande de carte de crédit pour monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 2 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la demande de carte de crédit pour monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire selon les mêmes caractéristiques que les cartes actuelles des directeurs de service.

ADOPTÉE

336-2023

VERSEMENT À MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le second versement, pour la période de juillet à décembre 2023, à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.;

ATTENDU que ladite société effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 8 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 d'un montant de 9 854,09 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes budgétaires ayant pour objet 416.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, pour la période se terminant le 31 juillet 2023, laquelle totalise la somme de 1 339 126,02 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, pour la période se terminant le 8 août 2023, laquelle comprend 368 commandes au montant de 2 297 103,14 \$.

337-2023 MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE : VERSEMENT DES SOMMES DUES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 76.1 de la *Loi sur l'équité salariale*, la Ville est tenue d'effectuer une évaluation du maintien de l'équité salariale tous les cinq ans;

ATTENDU le rapport produit par la Fédération québécoise des municipalités suite à l'étude réalisée sur le maintien de l'équité salariale;

ATTENDU que certains employés sont visés par un rattrapage salarial;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 9 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU, que les sommes recommandées et ajustements rétroactifs, pour un total de 20 852,04 \$ soient versées aux employés et anciens employés visés par le rattrapage.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux divers postes budgétaires de salaires ayant pour objets 141, après une appropriation du même montant de *l'excédent de fonctionnement accumulé* (59-110-00-000).

ADOPTÉE

338-2023 RAPPORT DU MAIRE : ARTICLE 52 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU que, le 19 juillet 2023, en vertu de l'article 52 al.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a procédé à la suspension de l'employé no 27, sans solde;

ATTENDU le rapport du maire sur les motifs de cette suspension du 19 juillet 2023;

ATTENDU que les motifs de la suspension de l'employé no 27 énoncés au rapport du maire sont graves et susceptibles d'affecter gravement le lien de confiance entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et cet employé;

ATTENDU que le conseil est d'avis qu'il est préférable de prendre le temps nécessaire non seulement pour enquêter sur les événements reprochés à l'employé no 27, mais également pour identifier la mesure appropriée à appliquer dans les circonstances;

ATTENDU que la suspension imposée par le maire en vertu de l'article 52 al.2 de la *Loi sur les cités et villes* se termine le 14 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère,
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier transforme la suspension sans solde imposée par le maire à l'employé no 27 le 19 juillet 2023 en une suspension pour fin d'enquête, avec solde.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de prolonger cette suspension pour fin d'enquête jusqu'au 25 août 2023 afin de permettre au conseil de prendre une décision sur la mesure appropriée à appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

339-2023

MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LA REFONTE DU SITE WEB ET LA REVITALISATION DE L'IMAGE DE MARQUE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater une firme pour la refonte du site Web et la revitalisation de l'image de marque;

ATTENDU que ce projet (# 15) a été prévu au programme d'immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la firme Blanko respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU l'offre de prix soumise par Blanko (9254-3685 Québec inc.) en date du 24 juillet 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 7 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le mandat à la firme Blanko (9254-3685 Québec inc.) pour la refonte du site Web et la revitalisation de l'image de marque selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service transmise par madame Corinne Beauchamp en date du 24 juillet 2023 au montant de 37 230 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du *fonds de roulement* (59-151-00-000), le tout remboursable sur 8 ans.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Des commentaires sont apportés sur ladite dérogation mineure.

340-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : COUVERTURE D'OMBRAJE SUR LE LOT 6 513 327

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une couverture d'ombrage de 37,5 % de l'aire de stationnement de 20 cases et plus (surface minéralisée) pour le projet intégré résidentiel prévu sur le lot 6 513 327 (3 bâtiments de 24 logements);

ATTENDU la note 2 du tableau 4 de l'article 11.5.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* qui précise qu'une aire de stationnement comportant 20 cases et plus doit être plantée d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre au moins 50 % de la surface minéralisée de l'espace de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

stationnement, excluant l'entrée d'accès et l'allée de circulation lorsque l'asphalte est utilisé comme matériau de recouvrement;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-327-2023 a été adopté le 10 juillet 2023 afin de diminuer le pourcentage d'ombrage exigé une fois les arbres rendus à maturité à 30 %;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023 ainsi que les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une aire de stationnement de 20 cases et plus qui détient une couverture d'ombrage de 37,5 %;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-42-2023;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 12 juillet 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par Performa Développement inc. afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre 37,5 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement de 20 cases et plus, excluant l'entrée d'accès et l'allée de circulation du projet intégré situé sur le lot 6 513 327.

ADOPTÉE

341-2023

**DEMANDE D'APPROBATION DES PIIA EN VUE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SANS AGRANDISSEMENT : 12, RUE LAURIER**

ATTENDU la demande d'un permis de rénovation d'un bâtiment principal sans agrandissement pour la propriété sise au 12, rue Laurier;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 57-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur noyau villageois;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 juin 2023 ainsi que les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits et un non applicable;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 12 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis de rénovation d'un bâtiment principal sans agrandissement pour la propriété sise au 12, rue Laurier.

ADOPTÉE

342-2023

**DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA EN VUE D'UN PERMIS D'ENSEIGNES :
150-4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 150-4733, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 65-C, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023 ainsi que les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 12 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 150-4733, route de Fossambault.

ADOPTÉE

343-2023

**DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT
POUR LE LOT 6 513 327**

ATTENDU que l'article 11.9 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prévoit que le conseil municipal peut exempter toute personne qui en fait la demande, de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue;

ATTENDU la demande d'exemption de fournir des cases de stationnement déposée par Performa Développement inc. pour le projet intégré résidentiel de 3 bâtiments multifamiliaux de 24 logements situés sur le lot 6 513 327;

ATTENDU que, selon le tableau 5 de l'article 11.7.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*, le nombre de cases de stationnement hors rue minimal requis pour les habitations multifamiliales de 4 logements et plus est de 2 cases par logement, soit un besoin minimal de 144 cases de stationnement hors rue pour l'ensemble du projet intégré résidentiel;

ATTENDU que le projet totalise 138 cases de stationnement hors rue;

ATTENDU le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

ATTENDU que les dispositions réglementaires causent des inconvénients au requérant;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU qu'il est peu probable que des impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement se créent dans le secteur;

ATTENDU que la demande d'exemption porte sur 6 cases de stationnement hors rue;

ATTENDU que la demande d'exemption ne vise pas les cases destinées à l'accessibilité universelle et à la mobilité durable prévues au chapitre 11 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 12 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'exempter Performa Développement inc. de l'obligation de fournir les six (6) cases de stationnement hors rue manquantes pour le projet intégré résidentiel de 3 bâtiments multifamiliaux de 24 logements situés sur le lot 6 513 327, moyennant le paiement d'un montant de 2 000 \$ par case de stationnement hors rue exemptée, comme prévu à l'article 11.9 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*.

ADOPTÉE

344-2023

DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA EN VUE D'UN PREMIER PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 6 513 327

La résolution numéro 344-2023 est amendée par la résolution 015-2024 fin d'intégrer les modifications proposées sur le plan projet d'implantation de la minute 2918 signé par monsieur Maxime Gaudreau, modifié en date du 4 décembre 2023.

ATTENDU la demande déposée par Performa Développement inc. ayant pour objet de permettre un projet intégré résidentiel composé de 3 bâtiments multifamiliaux de 24 logements chacun sur le lot 6 513 327;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'un permis de construction pour le premier bâtiment de ce même projet intégré résidentiel;

ATTENDU que le lot 6 513 327, situé dans la zone 163-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur sud-est;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions en vue de l'obtention du premier permis de construction pour un projet intégré résidentiel composé de 3 bâtiments multifamiliaux de 24 logements sur le lot 6 513 327 tel que déposé par Performa Développement inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'exiger, avant l'émission du premier permis de construction, une garantie financière au montant de 105 000 \$, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et aux permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit du troisième et dernier permis de construction du projet intégré résidentiel.

ADOPTÉE

La résolution numéro 344-2023 est amendée par la résolution 365-2023 afin de remplacer la dernière disposition par la suivante : « IL EST DE PLUS RÉSOLU d'exiger, avant l'émission du premier permis de construction, une garantie financière au montant de 65 000 \$, afin de garantir que les travaux d'aménagement paysager et les travaux reliés à l'aire de stationnement de la première phase, soient exécutés conformément aux plans approuvés et aux permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit. »



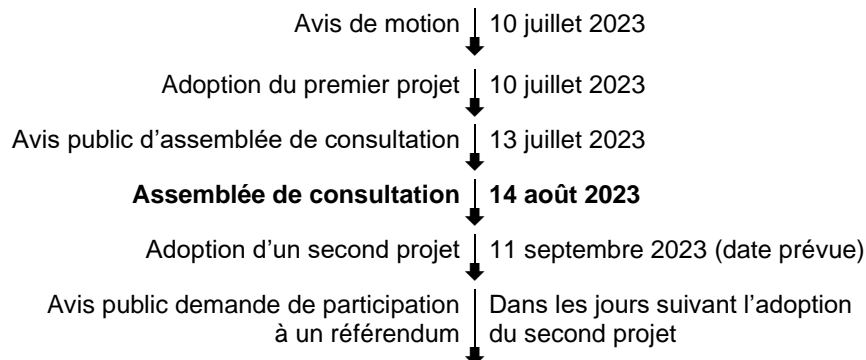
VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RÉVISER LES NORMES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT AINSI QUE LES CONDITIONS VISANT UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-327-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les normes et le verdissement des aires de stationnement ainsi que les conditions visant une installation électrique permettant la mise en place d'une borne.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne que ce projet contient des dispositions d'approbation référendaire en identifiant les dispositions.



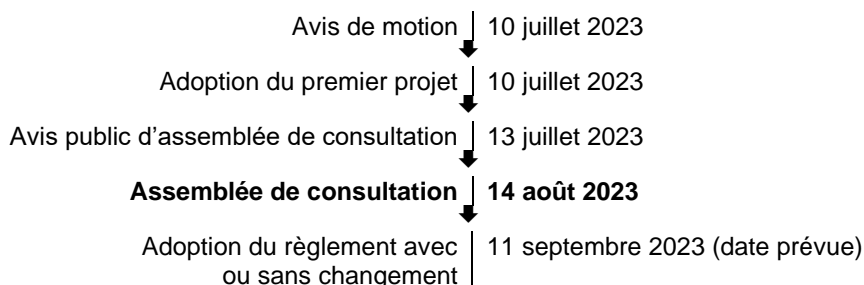
Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement. Cependant, si une demande est déposée, le règlement sera soumis à la tenue d'un scrutin référendaire.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-328-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Des commentaires sont apportés sur ladite dérogation mineure.

345-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : AIRE DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT SUR LE LOT 6 513 327

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Perfoma Développement inc. afin d'autoriser une aire de stationnement dans la cour avant située devant le mur du bâtiment principal donnant sur une rue publique (avenue des Catherine) et dans l'espace compris entre le bâtiment principal le plus rapproché de la rue et la ligne de lot avant pour le projet intégré résidentiel prévu sur le lot 6 513 327;

ATTENDU que le paragraphe 2° de l'article 11.3.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise qu'une aire de stationnement est prohibée dans la portion de la cour avant située devant le mur du bâtiment principal donnant sur la rue à l'exception des bâtiments constituant un projet intégré dont la façade ne donne pas directement sur la rue publique;

ATTENDU que le paragraphe 10° de l'article 15.4 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule qu'aucune aire de stationnement ne peut être aménagée dans l'espace compris entre le bâtiment principal le plus rapproché de la rue et la ligne de lot avant;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juillet 2023 ainsi que les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une aire de stationnement localisée dans la cour avant située devant le mur du bâtiment principal donnant sur une rue publique et dans l'espace compris entre le bâtiment principal le plus rapproché de la rue et la ligne de lot avant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-47-2023;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 31 juillet 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par Perfoma Développement inc. afin qu'une aire de stationnement soit localisée dans la cour avant située devant le mur du bâtiment principal donnant sur une rue publique et dans l'espace compris entre le bâtiment principal le plus rapproché de la rue et la ligne de lot avant pour le projet intégré résidentiel prévu sur le lot 6 513 327.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

HYGIÈNE DU MILIEU

346-2023

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 349-2021 : RÉFECTION DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à la firme Génio experts-conseils, par la résolution numéro 349-2021, pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route de Fossambault Nord;

ATTENDU que le coût du mandat avait été établi à 50 000 \$, plus taxes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'amender cette résolution afin d'ajouter des travaux à réaliser sur la même route;

ATTENDU que les travaux en question sont :

- 1) Reconstruction d'un ponceau;
- 2) Ajout d'un trottoir du côté nord;
- 3) Construction de noues et de puits d'absorption du côté sud;
- 4) Modification légère au tracé de la route;
- 5) Réfection complète de la voirie et du pavage.

ATTENDU que la proposition de service de la firme Génio experts-conseils est jointe;

ATTENDU que la somme nécessaire à l'octroi de ce mandat a été prévue au règlement numéro 1612-2023 décrétant des honoraires professionnels pour la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la firme Génio experts-conseils respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 349-2021 afin de préciser que le coût du mandat octroyé à la firme Génio experts-conseils est augmenté de 16 800 \$, plus taxes.

Les travaux supplémentaires à effectuer sont décrits à la proposition de service transmise par monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur, en date du 17 juillet 2023.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

347-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR L'AJOUT D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION DANS L'ATELIER DE MÉCANIQUE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation dans l'atelier de mécanique du garage municipal;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par le règlement numéro 1572-2022 décrétant divers travaux sur des bâtiments municipaux et dans les parcs, ainsi que la végétalisation de certains sites;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU que la proposition de la compagnie Honeywell est jointe;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la compagnie Honeywell respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Honeywell pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation dans l'atelier de mécanique selon les détails du contrat apparaissant à la proposition transmise par monsieur Stéphane Doiron en date du 27 juin 2023 au montant de 59 660 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1572-2022.

ADOPTÉE

TRANSPORT

348-2023

AUTORISATION POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU PARC PLACE DE L'ÉGLISE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE JOLICOEUR

La résolution numéro 348-2023 est amendée par la résolution 381-2023 afin de permettre à Parko inc., entrepreneur général, d'occuper la partie nord du parc de l'Église sous certaines conditions.

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit effectuer des travaux de réfection du pont P-06081, sur la route de Fossambault, au-dessus de la rivière Jacques-Cartier;

ATTENDU que ces travaux ont été confiés à Parko inc., entrepreneur général, et qu'ils se dérouleront à l'automne 2023 ainsi qu'au printemps, à l'été et à l'automne 2024;

ATTENDU que l'entrepreneur doit identifier un site pour ses installations (bureau de chantier, zone d'entreposage, entreposage des outils) ainsi que le stationnement de ses employés;

ATTENDU que le plan portant le numéro de dossier 7103-21-0202, daté du 10 juillet 2023, présente les aménagements qui sont envisagés;

ATTENDU qu'une partie des aménagements occuperait une partie du parc Place de l'Église et une partie de la rue Jolicoeur;

ATTENDU que l'entrepreneur s'est adressé à la Ville afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal d'occuper lesdits espaces;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 14 août 2023;

ATTENDU que l'année 2024 constituera le 200^e anniversaire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de la paroisse Sainte-Catherine;

ATTENDU que de nombreuses activités sont planifiées au cours de l'année, dont certaines auront lieu à l'église, ou dans le secteur de l'église, au cimetière et ses alentours, de même qu'au parc Place de l'Église;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il n'est pas possible d'acquiescer à la demande de l'entrepreneur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de refuser la demande présentée par Parko inc., entrepreneur général, pour l'occupation d'une partie du parc Place de l'Église. La rue Jolicoeur pourra toutefois être occupée par l'entrepreneur cet automne seulement, mais pas ne l'être lors du printemps, de l'été et de l'automne 2024. Un nouveau plan d'aménagement devra cependant être soumis au conseil municipal pour approbation.

ADOPTÉE

349-2023

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : PROLONGEMENT DE LA RUE CLÉMENT-PAQUET, RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

ATTENDU les travaux de prolongement de la rue Clément-Paquet exécutés par la compagnie P. E. Pageau inc.;

ATTENDU la recommandation de paiement et la recommandation de réception provisoire préparées par monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP, en date du 7 juillet 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 18 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 d'une somme de 18 729,17 \$ à la compagnie P. E. Pageau inc. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 8 décembre 2020, du paiement de la retenue contractuelle de 5 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser la réception définitive des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Paiement no 2 (55-136-00-001)*.

ADOPTÉE

350-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LE REMPLACEMENT DE LA BENNE DU CAMION 10 ROUES NUMÉRO 81

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la compagnie Phil Larochelle équipement inc. respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Phil Larochelle équipement inc. pour le remplacement de la benne du camion 10 roues numéro 81. Le contrat est composé



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

de la résolution et de l'offre de prix soumise par Phil Larochelle équipement inc. en date du 11 juillet 2023 au montant de 39 678,85 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

351-2023

OUVERTURE DE RUE : PROLONGEMENT DE LA RUE LAURENT-MARCOTTE

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil, compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sur une partie du lot 5 754 667, le lot 5 754 669 ainsi que le lot 6 544 406;

ATTENDU que la partie concernée est localisée entre la rue Edward-Assh et la rue Clément-Paquet sur une longueur approximative de 370 mètres;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 21 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue Laurent-Marcotte sur une partie du lot 5 754 667, le lot 5 754 669 ainsi que le lot 6 544 406, localisée entre la rue Edward-Assh et la rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

352-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du 14 août 2023.

L'assemblée est levée à 19 h 57.

ADOPTÉE

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2023**
